



## Test de paternité après séparation de ma compagne

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis actuellement séparé de ma compagne. Celle-ci a fait tout pour me garder jusqu'à réussir à être enceinte, elle en est à 5 mois de grossesse (je sais pas s'il est vraiment de moi).

Je souhaiterais faire un test de paternité pour savoir si je suis le père et par la suite le reconnaître, mais je ne sais pas comment faire en toute légalité..... Comment faut-il si prendre? Cela est-il payant?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes problèmes....

cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

A l'heure actuelle vous n'avez aucun moyen légal pour savoir si votre l'enfant est bien le votre.

En effet, un teste de paternité ne peut être effectué que sur décision de justice et en plus pour l'instant l'enfant n'est pas né.

Si vous souhaitez reconnaître votre enfant, avec l'ensemble des conséquences que cela implique, vous pouvez le faire auprès de l'officier de l'état civil avant même sa naissance.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Comment faut-il faire pour faire cela??

Après sa naissance j'aimerais si possible avoir l'enfant avec moi mais je ne sais pas si cela est possible...

Je possède un CDI et je vais bientôt avoir un appartement... Je sais pas si cela est suffisant. Sachant que la mère ne travail pas et vie chez son père.

Pouvez vous m'aider???

cordialement

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

comment faut-il faire pour faire cela??

Vous devez vous rendre auprès de la commune de votre lieu de résidence est faire une reconnaissance anticipée de paternité, comme cela le jour de la naissance de votre enfant vous aurez déjà été reconnu légalement comme étant son père.

vous pouvez également le faire le jour de sa naissance.

Après sa naissance j'aimerais si possible avoir l'enfant avec moi mais je ne sais pas si cela est possible...

Je possède un CDI et je vais bientôt avoir un appartement... Je sais pas si cela est suffisant. Sachant que la mère ne travail pas et vie chez son père.

Ce n'est pas aussi simple que cela. si vous avez reconnu l'enfant, vous avez l'exercice de l'autorité parentale commun avec la mère. De ce fait si vous souhaitez avoir la garde de l'enfant ou bien un droit de visite vous devez saisir le juge aux affaires familiales. Je ne vous cache pas que si l'enfant vient juste de naître, je doute que le juge vous confie la garde de l'enfant mais vous accordera davantage un droit de visite. Par la suite, quand l'enfant sera plus grand vous pourrez à nouveau saisir le juge pour faire revoir les modalités d'exercice du droit de garde.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

J'aurais une autre question.....

Pour le test de paternité, y a-t-il un moyen de le faire avant la naissance?

Et si je passe par la justice, je suppose que tout cela n'est pas gratuit... De combien environ peut-il me couter?  
cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Pour le test de paternité, y a-t-il un moyen de le faire avant la naissance?

Non aucun. Comment voulez vous procéder même manière non officielle étant donné que le bébé n'est pas né.

Et si je passe par la justice, je suppose que tout cela n'est pas gratuit... De combien environ peut-il me couter?

Ce n'est nullement une question de cout. La justice ne peut ordonner et encore moins sur un enfant même pas né un test pour vous assurer que vous êtes bien le père.

Le recours au test de paternité n'est possible qu'en cas de constesation du lien de filiation et même dans ce cas, cela n'est pas obligatoire.

Cordialement